

A. CONSEIL COMMUNAL

1. Procès-verbal de la séance du 2 mars 2026.
2. Suite au décès de Mme Kathy VALCKE, Conseillère communale, il convient de vérifier les pouvoirs de son suppléant. Gautier FACON, 3^{ème} suppléant, est en ordre utile pour remplacer Mme VALCKE. M. FACON prêterait le serment constitutionnel avant d'être installé en qualité de Conseiller communal.
3. Suite à l'installation de Gautier FACON en qualité de Conseiller communal, il convient de prendre acte de sa déclaration d'apparentement.
4. Kathy VALCKE, Présidente du CPAS, est décédée le 11 mars 2026. Le groupe Les Engagés nous a communiqué le nom de la nouvelle Conseillère de l'action sociale. Il y a lieu pour le Conseil communal d'accepter l'installation de Sara KINT.
5. Suite au décès de Kathy VALCKE, Présidente du CPAS, il y a lieu d'adopter l'avenant au pacte de majorité adopté en date du 2 décembre 2024.
6. Suite à l'adoption de l'avenant au pacte de majorité, et eu égard au fait qu'il est déjà Conseiller de l'action sociale, Victor LECLERCQ, Président du CPAS, prêterait serment en séance du Conseil communal de ce 30 mars en tant que membre du Collège communal. Suite à son installation ce dernier deviendra membre effectif du Collège communal.
7. Suite à l'installation de Victor LECLERCQ, Président du CPAS et membre du Collège communal, et à l'installation de Gautier FACON en qualité de Conseiller communal, il convient de prendre acte de la modification de l'ordre de préséance voté en séance du Conseil communal du 2 décembre 2024.
8. Eu égard au statut de Zone mono-communale de notre Zone de Police, et attendu que le Conseil communal siège à l'identique en Conseil de Police et que le Collège communal siège à l'identique en Collège de police, il y a lieu de prendre acte des nouvelles compositions.
9. Conformément au CoDT et au décret relatif à la voirie communale, le Conseil communal doit se prononcer sur la création de voirie dans le cadre de l'aménagement d'une voirie de desserte et des abords, boulevard de l'Eurozone à Mouscron, div. 2, section C, parcelles 302/02P, 302c6, 302t5, 820E, 821/02, 838c, 851k, 851l, 853f, impliquant la voirie communale. La demande porte sur la création d'une voirie de desserte et la création d'une piste cyclo-piétonne en site propre.
10. Il y a lieu, pour le Conseil communal, de se prononcer et d'émettre un avis motivé quant à la poursuite de la procédure de classement éventuel du kiosque du parc communal de Mouscron.
11. Les travaux suivants ont été identifiés comme nécessaires sur le bâtiment de l'Académie de musique :
 - la rénovation des chéneaux qui se dégradent de plus en plus. Le travail comprend la rénovation des habillages bois extérieurs mais surtout du zinc permettant l'étanchéité ;

- le placement d'un plancher isolé sur le plancher existant, permettant ainsi d'isoler du froid les salles de classes des étages inférieurs, tout en gardant la fonction de grenier (rangement possible) ;
- le remplacement du châssis présent dans le local costume (grenier) qui n'est plus étanche ;
- la mise en œuvre d'une fenêtre de toit pour accéder au chéneau arrière, ainsi que d'une ligne de vie.

Le montant total estimé des travaux s'élève à 185.683,00 € HTVA ou 196.823,98 €, 6% TVAC (11.140,98 € TVA cocontractant). Il s'agit pour le Conseil communal d'approuver le montant estimé, le cahier des charges et le mode de passation de ce marché, à savoir la procédure négociée directe avec publication préalable. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2026, à l'article 734/724-60 (projet 20260076).

- Nous portons à la connaissance de votre assemblée le courrier du SPW – Département des Finances Locales, Direction de la tutelle financière daté du 3 mars courant nous informant que la délibération relative à la redevance communale sur les droits d'entrée au Musée du Folklore est devenue exécutoire par expiration du délai de tutelle.
- Le règlement sur l'octroi des prêts-études adopté par le Conseil communal le 13 octobre 2025 est revu afin d'y intégrer une section supplémentaire, à savoir les étudiants entamant une 7^{ème} professionnelle ou technique de qualification, d'y ajouter une précision relative à la condition d'octroi en prévoyant que le contribuable qui pourvoit aux besoins de l'étudiant ne soit pas redevable envers l'administration et enfin l'adaptation de l'article relatif à la protection des données personnelles.
- Il y a lieu de modifier le règlement-redevance sur les plaines de vacances adopté le 17 février 2025 afin d'adapter la tarification journalière des différentes catégories suite à la validation du plan de rehaussement des salaires des animateurs sur quatre années, ainsi que le passage à 18 ans pour les plaines adaptées et des précisions sur les justificatifs à fournir pour bénéficier du tarif « avantage ».

Le tableau reprenant la tarification est donc adapté comme suit :

Année 2026 :

	Sans repas	Avec repas
Enfant résident mouscronnois (de 2,5 à 12 ans) ¹	8,70 €	12,40 €
Enfant résident mouscronnois – Tarif Avantage (de 2,5 à 12 ans) ¹	7,90 €	11,20 €
Enfant non résident mouscronnois (de 2,5 à 12 ans) ¹	12,20 €	17,40 €
Adolescent résident mouscronnois (de 12 à 15 ans)	11,90 €	
Adolescent résident mouscronnois – Tarif Avantage (de 12 à 15 ans)	10,60 €	
Adolescent non résident mouscronnois (de 12 à 15 ans)	17,10 €	

¹ Excepté pour la plaine adaptée où l'âge est étendu à 18 ans.

Année 2027 :

	Sans repas	Avec repas
Enfant résident mouscronnois (de 2,5 à 12 ans) ¹	9,90 €	13,60 €
Enfant résident mouscronnois – Tarif Avantage (de 2,5 à 12 ans) ¹	9,10 €	12,40 €
Enfant non résident mouscronnois (de 2,5 à 12 ans) ¹	13,40 €	18,50 €
Adolescent résident mouscronnois (de 12 à 15 ans)	13,10 €	
Adolescent résident mouscronnois – Tarif Avantage (de 12 à 15 ans)	11,80 €	
Adolescent non résident mouscronnois (de 12 à 15 ans)	18,20 €	

¹ Excepté pour la plaine adaptée où l'âge est étendu à 18 ans.

Année 2028 et suivantes :

	Sans repas	Avec repas
Enfant résident mouscronnois (de 2,5 à 12 ans) ¹	11,30 €	15,00 €
Enfant résident mouscronnois – Tarif Avantage (de 2,5 à 12 ans) ¹	10,50 €	13,80 €
Enfant non résident mouscronnois (de 2,5 à 12 ans) ¹	14,80 €	19,90 €
Adolescent résident mouscronnois (de 12 à 15 ans)	14,50 €	
Adolescent résident mouscronnois – Tarif Avantage (de 12 à 15 ans)	13,20 €	
Adolescent non résident mouscronnois (de 12 à 15 ans)	19,60 €	

¹ Excepté pour la plaine adaptée où l'âge est étendu à 18 ans.

15. Il y a lieu de modifier le règlement général relatif aux plaines de vacances arrêté lors du Conseil communal du 17 février 2025 afin :
 - De préciser l'âge étendu des plaines adaptées (de 21 à 18 ans) ;
 - D'intégrer une inscription préalable ;
 - De préciser les modalités des tarifs « Avantages » ;
 - De la facturation des vêtements de rechange ;
 - De définir les modalités pour les repas ;
 - Des sanctions quant à un comportement incorrect.
16. Il est proposé au Conseil communal de prendre acte du rapport relatif à la fixation du pourcentage de travailleurs en situation de handicap occupés au sein du personnel de l'Administration communale de Mouscron à la date du 31/12/2025. Le calcul de notre obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap nous impose un nombre de 21,0075 Equivalents Temps Plein (ETP). A la date du 31/12/2025 le nombre de personnes en situation de handicap faisant partie de notre personnel s'élève à 59,54 ETP, ce qui signifie que notre obligation relative à l'emploi de travailleurs en situation de handicap est rencontrée.
17. Par un mail daté du 27 janvier dernier, Mme Annick SAUDOYER a sollicité que lui soit octroyé l'honorariat de ses fonctions d'échevine. La loi spéciale du 31 juillet 2001 transfère cette compétence au Conseil communal. Nous soumettons donc cette demande à votre approbation.
18. Il convient de lancer un appel à candidats en vue de l'admission au stage d'un directeur/d'une directrice à l'école communale de Luigne (admission au stage suite à emploi vacant). L'appel à candidats sera lancé tant à l'interne qu'à l'externe.
19. Il convient de lancer un appel à candidats pour une désignation à titre temporaire dans la fonction de chef d'atelier à l'Institut Communal d'Enseignement Technique. L'appel à candidats sera lancé en interne.
20. L'Ecole des sports propose une section Equitation dans son offre sportive depuis des années et celle-ci rencontre un certain succès. Le marché public de services de dispense de cours d'équitation en cours arrive à échéance le 5 juillet 2026 et il y a lieu de le relancer pour les trois prochaines années scolaires (2026-2029). Ce marché est passé pour une durée d'un an et peut faire l'objet de deux tacites reconductions d'un an chacune. Le montant estimé de ce marché pour un an est de 100.300,00 € HTVA ou 121.363,00 €, 21% TVAC et le montant global estimé de ce marché s'élève à 300.900,00 € HTVA ou 364.089,00 €, 21% TVAC comprise pour trois années. Ce marché sera passé sur base d'une procédure négociée directe avec publication préalable. Les crédits permettant les dépenses sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2026 et le seront au budget ordinaire des exercices 2027 à 2029, article 7355/122-04.

21. Faisant suite à la cessation, au terme de l'édition 2019, des épreuves sportives organisées dans le cadre de « la Ronde de Dottignies », la sprl ELITIS VDB avait repris dès 2020 l'organisation de deux courses cyclistes sur le territoire mouscronnois. Après que l'édition 2020 ait été annulée pour raisons sanitaires, la 1^{ère} édition de la Ronde de Mouscron s'était organisée en 2021 autour d'une seule course, le Grand Prix Alfred Gadenne, à destination des Elites Femmes. Les éditions 2022 à 2025 ont ensuite donné à l'événement une ampleur grandissante, s'articulant finalement autour de deux courses cyclistes et s'accompagnant d'une dynamique festive. Considérant cette ampleur grandissante, l'asbl « la Ronde de Mouscron » a été créée au cours du 1^{er} trimestre 2024. Cette année, la Ronde de Mouscron se tiendra le lundi 6 avril 2026 et s'organisera à nouveau autour de deux courses cyclistes :
- Le Grand Prix Alfred Gadenne à destination des Elites Femmes ;
 - Et le Grand Prix Damien Yzerbyt à destination des U17 Hommes.
- La ville de Mouscron entend soutenir la continuité de l'événement et s'associer, pour ce faire, aux différents partenaires qui, chacun dans les limites de leurs compétences, interviennent afin de garantir la bonne préparation et le bon déroulement de l'événement. Dans un souci de transparence et de bonne gestion, ce soutien et les modalités de partenariat sont repris dans le projet de convention qui est aujourd'hui soumis à votre approbation.
22. Depuis 2020, la ville de Mouscron soutient les actions des associations locales de défense des animaux. Il s'agit de la SPA, Cat's Cocoon et Atout Chat Mouscron. Ces associations accueillent et recueillent les animaux blessés, abandonnés ou errants sur le territoire de la commune. Elles effectuent, notamment pour les chats, les soins et la stérilisation. L'année passée, l'association Cat's Cocoon a cessé ses activités. Atout Chat a donc multiplié les prises en charge de chats errants. La convention conclue avec Atout Chat prévoit un subside de 4.000 €. Avec le budget disponible en 2026, est proposé à votre assemblée l'octroi d'une subvention complémentaire de 4.000 €. Est soumise au Conseil communal l'approbation de l'avenant à la convention relative aux interventions sur les chats errants à conclure avec Atout Chat.
23. Le Collège communal, en sa séance du 16/03/2026, a avalisé l'organisation du jeu-concours POLLEC (et son règlement) qui se déroulera le dimanche 17/05/2026 au stand POLLEC, dans le cadre de la journée MobiCity 2026. Ledit quiz permet de sensibiliser les participants à la journée MobiCity 2026 au volet mobilité de la démarche POLLEC, et s'inscrit par conséquent dans le cadre du programme de POLitique Locale Energie et Climat (POLLEC) et de la mise en œuvre du Plan d'Action Energie Durable et Climat (PAEDC) de la ville de Mouscron. La participation de la cellule POLLEC à l'événement offre l'opportunité de mettre en lumière le projet clé de fonctionnement du Point Vélo de la gare de Mouscron, lequel contribue au développement de la mobilité active et s'inscrit pleinement dans plusieurs Objectifs de Développement Durable (ODD), en particulier :
- ODD 3 : bonne santé et bien être
 - ODD 11 : Villes et communautés durables
 - ODD 13 : Lutte contre les changements climatiques
 - ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs
- Le règlement relatif au quiz est soumis à l'approbation du Conseil communal.
24. Conformément au décret du 1^{er} avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locale, il s'agit pour le Collège communal de transmettre au Conseil communal le rapport annuel du service mobilité (année 2025) relatif au suivi, à la mise en œuvre et à la communication autour du Plan Communal de Mobilité. Ce rapport annuel a été validé par le Collège communal le 23 février 2026.
25. Dans le cadre de la réglementation en vigueur permettant la rotation du stationnement, il y a lieu de modifier le règlement complémentaire communal (pris en date du 26/01/2026) sur la police de la circulation routière et relatif aux zones bleues (rues bleues) sur le territoire de la ville de Mouscron. Il y a lieu de créer une zone bleue « 2 heures » de 5 places à la Place de la Justice du côté opposé au n° 18. Cette

proposition a été approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 9 mars 2026.

26. Le stationnement sur la chaussée de Dottignies à Luigne est organisé de la manière suivante :

- Une bande de stationnement d'environ 2 mètres de largeur est délimitée parallèlement au trottoir comme suit :
 - Du n° 165 au n° 155a
 - Du n° 100 au n° 112
 - Du n° 127 au n° 115
 - Du n° 93 au n° 59
 - De l'opposé du n° 55 au ° 34
 - Du n° 31 au n° 3
 - Du n° 14 au n° 24
- Sur la chaussée de Dottignies à Luigne, sont également implantées :
 - Une bande axiale entre les n° 51 et 119
 - Une zone d'évitement du n° 63 au n° 67

Cette mesure a fait l'objet d'une ordonnance provisoire et peut dorénavant faire l'objet d'un règlement complémentaire de police au vu des résultats concluants de la période de test.

27. Le stationnement avenue Jean Jaurès est autorisé :

- Du carrefour avec la rue Alfred Henno jusqu'à la mitoyenneté des n° 26 et 28
- De la mitoyenneté des n° 36 et 34 à la mitoyenneté des n° 38 et 40
- Du carrefour avec l'avenue de la Bourgogne jusqu'au n° 3

Le stationnement est interdit :

- De la mitoyenneté des n° 26 et 28 au carrefour avec la rue Camille Lemonnier
- De la mitoyenneté des n° 38 à 40 au carrefour avec l'avenue de la Bourgogne
- Du n° 3 jusqu'au carrefour avec la rue Alfred Henno

Cette mesure a fait l'objet d'une ordonnance provisoire et peut dorénavant faire l'objet d'un règlement complémentaire de police au vu des résultats concluants de la période de test.

28. Suite à la verbalisation par la police de véhicules en stationnement jugé irrégulier à la rue des Brasseurs, il y a lieu de créer un règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière. En effet, pour donner suite à la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 7 janvier 2026, approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 19 janvier 2026, une interdiction de stationner sera prochainement mise en place à la rue des Brasseurs sur la portion comprise entre les n° 8 et 24.

29. Le stationnement de l'avenue du Château est réglementé comme suit :

- Stationnement unilatéral du côté des immeubles à numérotation impaire, entre l'avenue Royale et la rue Adhémar Vandeplassche
- Stationnement unilatéral du côté des immeubles à numérotation impaire, entre la rue Adhémar Vandeplassche et la rue Cotonnière
- Stationnement unilatéral du côté des immeubles à numérotation paire, entre l'immeuble n° 70 de l'avenue du Château et la rue de la Passerelle

Cette mesure a fait l'objet d'une ordonnance provisoire et peut dorénavant faire l'objet d'un règlement complémentaire de police au vu des résultats concluants de la période de test.

30. Le stationnement est instauré unilatéralement côté impair sur le boulevard du Champ d'Aviation, dans le tronçon compris entre la rue des Croisiers et la rue de l'Ancien Château. Cette mesure a fait l'objet d'une ordonnance provisoire et peut dorénavant faire l'objet d'un règlement complémentaire de police au vu des résultats concluants de la période de test.

31. Un ralentisseur de vitesse (coussins berlinois) est placé carrière Desmettre à Herseaux, à mi-distance entre les habitations portant les n° 63 et 111. Cette mesure a fait l'objet d'une ordonnance provisoire et peut dorénavant faire l'objet d'un règlement complémentaire de police au vu des résultats concluants de la période de test.
32. Suite à la demande des habitants de la rue du Beau Site, concernant le stationnement dans la rue sur toute sa longueur et la possibilité d'avoir une place réservée pour accéder aux points d'apport volontaire (PAV), il est proposé de réglementer le stationnement en accotement et de réserver une place pour l'arrêt des véhicules afin d'accéder aux PAV. Cette proposition est émise par la Cellule de Sécurité Routière en date du 21 mai 2025. Validée par la Direction des Déplacements Doux et de la Sécurité des Aménagements de Voiries lors de sa visite préalable du 2 juillet 2025, et par le Collège communal lors de sa séance du 24 novembre 2025. Le règlement pris en date du 15 décembre 2025 ne reprenait pas le côté de la voirie et les numéros d'habitations concernés par les mesures. Il y a donc lieu de le reprouver au Conseil communal pour pouvoir le faire approuver par la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du contrôle routier du SPW.
33. Dans le cadre de la réglementation en vigueur, il y a lieu de créer un règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière et relatif à la création de la réservation d'emplacements pour les personnes détentrices de la carte de stationnement européenne sur le territoire de la ville de Mouscron, précisément sur les voiries communales. En effet, suite aux propositions émises par la Cellule Sécurité Routière et approuvées par le Collège communal, il y a lieu de créer un emplacement :
 - Dans la cité Michel Tiberghien, face au n° 29
 - Dans la rue Hendi Duchâtel, face au n° 87
 - Dans la rue Traversière, face au n° 56.
34. Dans le cadre de la réglementation en vigueur, il y a lieu de créer un règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière et relatif à la suppression de la réservation d'emplacements pour les personnes détentrices de la carte de stationnement européenne sur le territoire de la ville de Mouscron, précisément sur les voiries communales. En effet, suite aux propositions émises par la Cellule Sécurité Routière et approuvées par le Collège communal, il y a lieu de supprimer un emplacement :
 - Dans la rue de la Pinchenière, face au n° 87
 - Dans la rue Traversière, face au n° 100
 - Dans le boulevard du Hainaut, face au n° 1.

B. CONSEIL DE POLICE

1. Procès-verbal de la séance du 2 mars 2026.
2. Eu égard au statut de Zone mono-communale de notre Zone de Police, et attendu que le Conseil communal siège à l'identique en Conseil de Police et que le Collège communal siège à l'identique en Collège de Police, il y a lieu de prendre acte des nouvelles compositions.